

# NOTE D'INFORMATION

n° 22.21 – Juin 2022



Ministère de l'Éducation nationale  
et de la Jeunesse

Directrice de la publication : Fabienne Rosenwald

Auteurs : Robin Antoine (DEPP) et Alexandre Fauchon (DARES)

Édition : Bernard Javet

Maquettiste : Anthony Fruchart

e-ISSN 2431-7632

## L'insertion professionnelle des apprentis de niveau CAP à BTS deux ans après leur sortie d'études en 2019

### 72 % sont en emploi salarié dans le secteur privé en juillet 2021

- Parmi les apprentis de niveau CAP à BTS sortant d'études en 2019, 72 % occupent un emploi salarié dans le secteur privé 24 mois après leur sortie d'études, en juillet 2021, soit une part plus élevée que pour la génération précédente (67 %). Deux ans après la sortie, 68 % des emplois occupés sont en CDI, contre 56 % 6 mois après. Si deux ans après la sortie du système éducatif, un niveau d'études élevé et l'obtention de la certification préparée continuent à favoriser l'insertion professionnelle, cet avantage est moins important qu'à 6 mois après la sortie d'études. L'insertion en emploi reste meilleure pour les apprentis issus d'une formation du domaine de la production : deux ans après leur sortie d'études, 74 % d'entre eux ont un emploi salarié dans le secteur privé, contre 69 % pour ceux issus du domaine des services.

► Pour la première fois, l'insertion des élèves sortant de la voie professionnelle est analysée sur une trajectoire de 24 mois après leur sortie d'études grâce à des indicateurs issus du dispositif InserJeunes (voir encadré).

### 72 % des apprentis en emploi salarié privé 24 mois après leur sortie d'études en 2019

Parmi les apprentis en dernière année d'un cycle d'études de niveau CAP à BTS en 2018-2019 et sortant du système scolaire

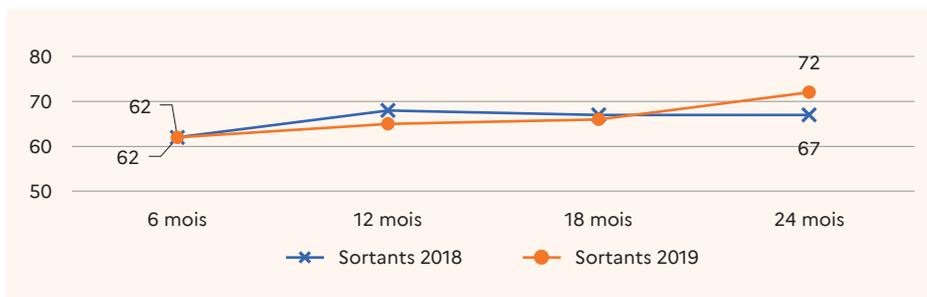
à l'été 2019 (encadré 1), 72 % sont en emploi salarié dans le secteur privé en juillet 2021, 24 mois après leur sortie d'études **► figure 1**. Ce taux est en forte progression depuis janvier 2021 (+ 6 points), en lien avec un contexte sanitaire et économique favorable, illustré par un redressement de l'emploi salarié total. À titre de comparaison, pour les apprentis sortis du système scolaire un an plus tôt, la situation d'emploi n'avait pas évolué entre janvier et juillet 2020, en raison de la crise sanitaire liée à la pandémie de Covid-19 intervenue entre-temps.

### Des écarts d'insertion entre niveaux de diplôme qui s'atténuent

Deux ans après leur sortie d'études à l'été 2019, le taux d'emploi des apprentis qui ont obtenu la certification qu'ils préparaient pendant leur apprentissage s'élève à 76 %, contre 66 % pour ceux qui ne l'ont pas obtenue **► figure 2**. Le taux d'emploi deux ans après la sortie d'études est également plus élevé pour les apprentis qui préparaient un brevet de technicien supérieur (BTS) (77 %), un brevet professionnel (BP) (78 %) ou un baccalauréat professionnel (73 %), que pour ceux qui préparaient un certificat d'aptitude professionnelle (CAP) (66 %). Ces écarts d'insertion, en fonction de l'obtention et du niveau de la certification préparée, sont sensiblement plus faibles à 24 mois qu'ils ne l'étaient à 6 mois après la sortie d'études : le différentiel d'insertion entre le CAP et le BP est ainsi ramené de 20 à 12 points dans cet intervalle. Ce phénomène de rattrapage s'observait déjà pour les sortants 2018 (voir « Pour en savoir plus » – figure 2bis).

Deux ans après leur sortie d'études en 2019, le taux d'emploi des apprentis qui préparaient une formation du domaine de la production s'élève à 74 % : par exemple, il s'élève à 70 % pour le CAP « Boulanger » et à 81 % pour le baccalauréat professionnel « Maintenance des véhicules, option A : voitures particulières ».

► 1 Taux d'emploi à 6, 12, 18 et 24 mois pour les apprentis sortant d'études en 2018, 2019 (en %)

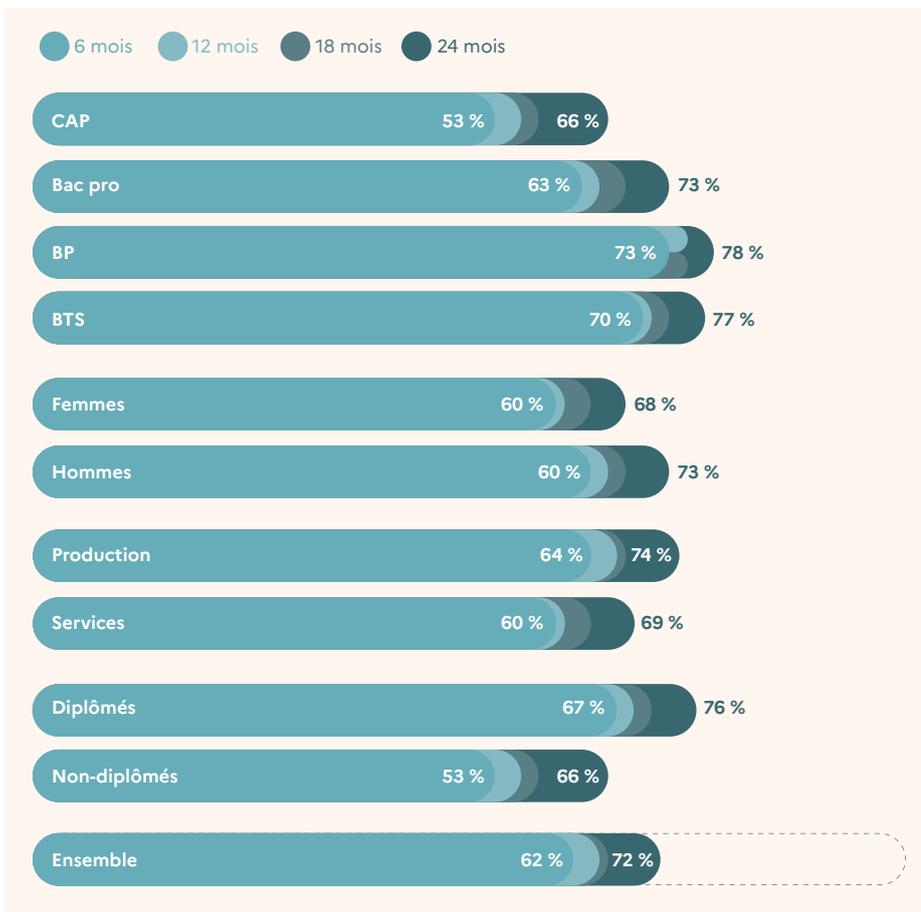


**Lecture :** parmi les apprentis sortant du système scolaire en 2019, 72 % sont en emploi 24 mois après leur sortie de formation. Pour les sortants en 2018, le taux d'emploi 24 mois après la sortie de formation était de 67 %.

**Champ :** France métropolitaine + DROM (hors Mayotte). Sortants en 2018 et en 2019 d'une dernière année de formation professionnelle de niveau CAP à BTS en apprentissage, 6, 12, 18 et 24 mois après la fin de leurs études.

**Source :** DARES-DEPP-InserJeunes.

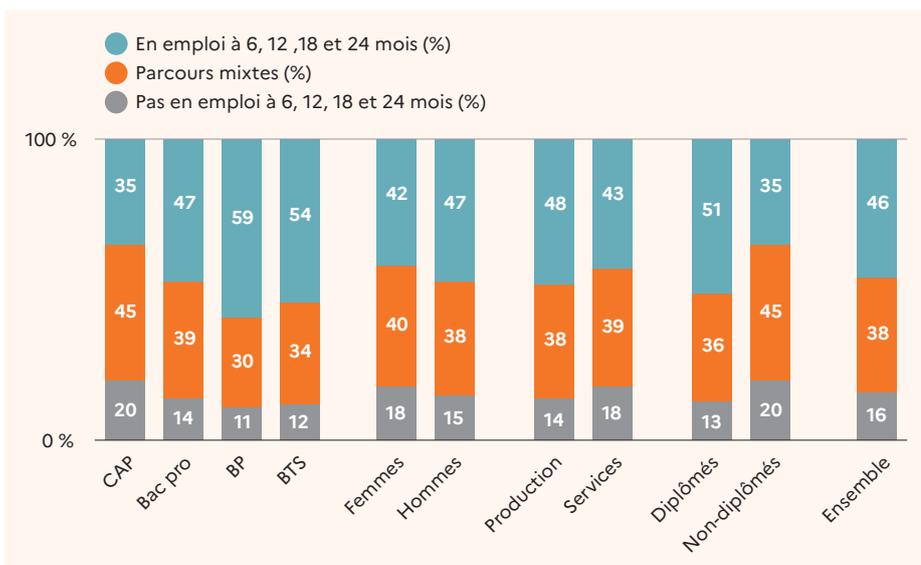
## 2 Taux d'emploi à 6, 12, 18 et 24 mois pour les apprentis sortant d'études en 2019 (en %)



**Lecture :** parmi les apprentis de CAP sortant du système scolaire en 2019, 66 % sont en emploi 24 mois après leur sortie de formation.  
**Note :** 84 % des sortants en 2019 préparaient un CAP, un baccalauréat professionnel, un BP ou un BTS ; les autres sortants préparaient un autre diplôme ou titre à finalité professionnelle de niveau 3 à 5. L'information sur l'obtention de la certification n'est connue que pour 80 % des sortants en 2019.  
**Champ :** France métropolitaine + DROM (hors Mayotte). Sortants en 2019 d'une dernière année de formation professionnelle de niveau CAP à BTS en apprentissage, 6, 12, 18 et 24 mois après la fin de leurs études.  
**Source :** DARES-DEPP-Inserjeunes.

Réf. : Note d'Information, n° 22.21. DEPP

## 3 Parcours dans l'emploi salarié privé des apprentis au cours des deux années après leur sortie d'études en 2019 (en %)



**Lecture :** parmi les apprentis sortant du système scolaire en 2019, 54 % de ceux préparant un BTS ont été en emploi à 6, 12, 18 et 24 mois après leur sortie de formation. À l'inverse, ils sont 12 % à n'avoir été en emploi à aucune de ces dates et 34 % à avoir été au moins une fois en emploi et une fois sans emploi à ces quatre dates.  
**Note :** 84 % des sortants en 2019 préparaient un CAP, un baccalauréat professionnel, un BP ou un BTS ; les autres sortants préparaient un autre diplôme ou titre à finalité professionnelle de niveau 3 à 5. L'information sur l'obtention de la certification n'est connue que pour 80 % des sortants en 2019.  
**Champ :** France métropolitaine + DROM (hors Mayotte). Sortants en 2019 d'une dernière année de formation professionnelle de niveau CAP à BTS en apprentissage, 6, 12, 18 et 24 mois après la fin de leurs études.  
**Source :** DARES-DEPP-Inserjeunes.

Réf. : Note d'Information, n° 22.21. DEPP

Le taux d'emploi est en moyenne plus faible pour les apprentis issus d'une formation du domaine des services (69 %) : il atteint 67 % pour le CAP « Commercialisation et services en Hôtel-Café-Restaurant » ou 75 % pour le BP « Coiffure ».

Deux ans après une sortie d'études à l'été 2019, la part des hommes en emploi salarié dans le secteur privé s'élève à 73 %, contre 68 % pour les femmes. Ce différentiel d'insertion à 24 mois (5 points) est plus marqué qu'à 6 mois après la sortie d'études (4 points). Il s'explique en partie par une présence plus forte des hommes dans les formations du domaine de la production (89 % des sortants de ces formations) et des femmes dans les formations du domaine des services (63 %).

### Près d'un apprenti sur deux en emploi salarié à la fois 6, 12, 18 et 24 mois après ses études

Parmi les apprentis sortant du système scolaire en 2019, 46 % ont occupé un emploi à la fois à 6, 12, 18 et 24 mois après leur sortie d'études : 29 % ont eu un seul et même employeur à ces quatre dates et 17 % ont eu au moins deux employeurs distincts. 16 % n'ont été en emploi à aucune de ces dates, les 38 % restants ayant été au moins une fois en emploi et une fois sans emploi. Ces répartitions sont très proches de celles de la génération précédente (voir « Pour en savoir plus » – figure 3bis).

Les situations varient en fonction de la formation préparée et de l'obtention de la certification à l'issue de l'apprentissage. Ainsi, 20 % des apprentis sortis du système éducatif en 2019 à l'issue d'un CAP n'ont jamais été en emploi aux quatre dates d'observation. Cette part n'est que de 11 % pour les BP.

### Un accès progressif au CDI

Deux ans après leur sortie d'études en 2019, 49 % des apprentis ont un emploi en CDI. Ce taux est en hausse de 14 points par rapport à la situation 6 mois après la sortie d'études. La plupart (81 %) des apprentis déjà en CDI 6 mois après leur sortie d'études le sont aussi à 24 mois. Les apprentis ayant un emploi hors CDI 6 mois après la sortie d'études sont à 44 % en CDI 24 mois après la sortie d'études. Enfin, parmi les apprentis sans emploi 6 mois après

leur sortie d'études, 22 % sont en CDI deux ans après la sortie d'études.

Deux ans après leur sortie d'études en 2019, 23 % des apprentis ont un emploi hors CDI. Il s'agit majoritairement de CDD, et, dans une moindre mesure, de missions d'intérim

#### ↳ figure 5.

Parmi les apprentis en emploi deux ans après leur sortie d'études en 2019, 68 % sont en CDI (voir « Pour en savoir plus » – figure 5ter). Cette part recule par rapport à la génération sortie d'études un an auparavant (70 %) : dans un contexte marqué par les aléas épidémiques, les employeurs auraient favorisé des embauches en CDD ou intérim et/ou repoussé la transformation des contrats en CDI.

La baisse de la part des CDI dans l'emploi entre les générations 2018 et 2019 est plus marquée pour les sortants d'une formation du domaine des services : parmi ceux qui sont en emploi salarié deux ans après leur sortie d'études, 64 % sont en CDI, contre 68 % pour la génération précédente.

Pour les apprentis issus d'une formation « Hôtellerie, restauration, tourisme », la part de CDI dans l'emploi s'élève par exemple à 65 % (68 % pour la génération précédente), pour ceux issus d'une formation « Commerce, vente », à 61 % (66 % pour la génération précédente).

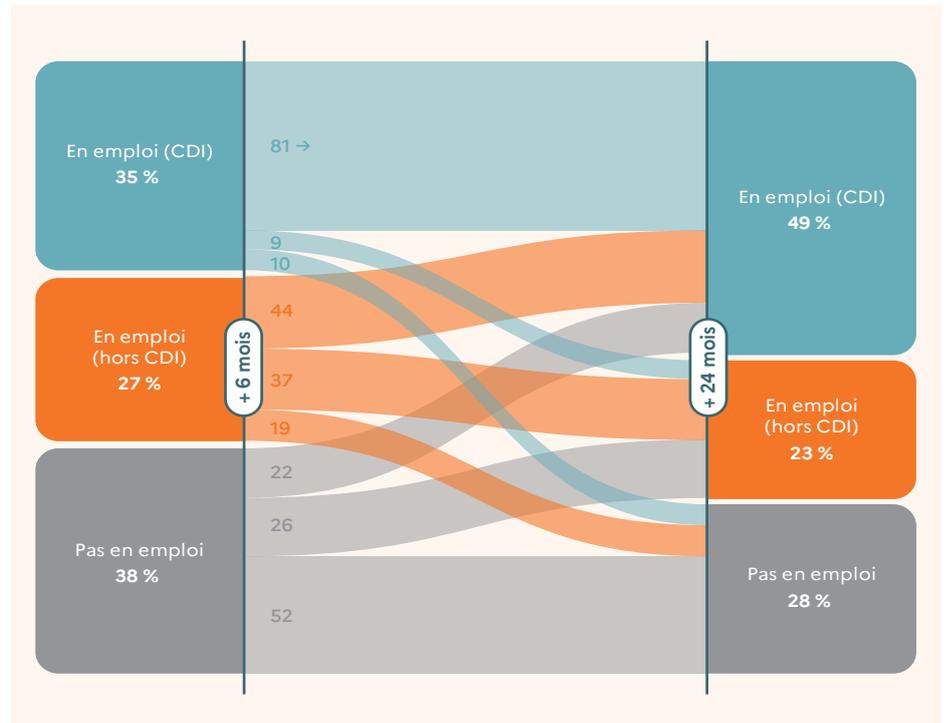
Parmi les apprentis en emploi deux ans après leur sortie d'études en 2019, 8 % occupent un emploi à temps partiel (9 % pour les sortants 2018). Le temps partiel est plus fréquent pour les apprentis en emploi salarié sortant de formations du domaine des services, qui sont plus féminisées.

### Près d'un ancien apprenti sur cinq toujours salarié de l'employeur de son apprentissage

Parmi les sortants 2019, 25 % étaient salariés chez l'employeur qui encadrait leur apprentissage 6 mois après leur sortie d'études ↳ figure 5. Deux ans après la sortie d'études, cette part a reculé, pour atteindre 19 %. Ces proportions sont stables par rapport à la génération d'apprentis précédente.

La tendance à rester chez l'employeur où l'apprentissage a été effectué est plus marquée pour les apprentis issus de formations « Mécanique et structures mécaniques » et « Génie civil » : cela concerne 24 % des sortants 2019 issus de ces formations, 24 mois après la sortie d'études.

#### ↳ 4 Situation à 6 et 24 mois des apprentis sortant d'études en 2019



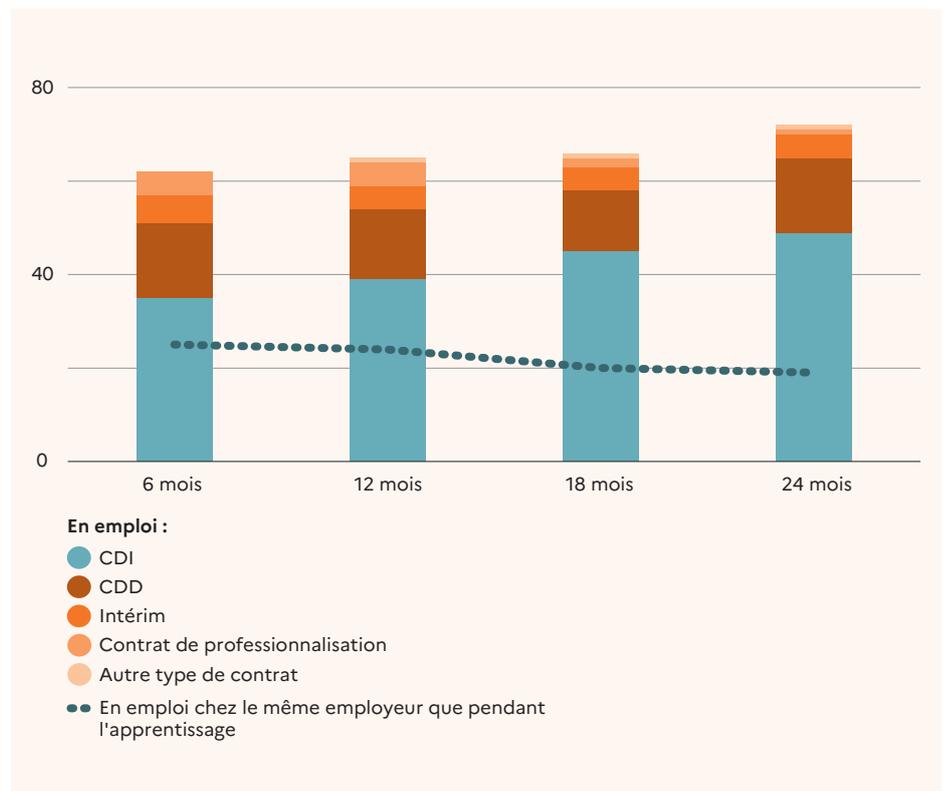
**Lecture :** parmi les apprentis sortant du système scolaire en 2019, 35 % étaient en emploi avec un CDI 6 mois après leur sortie d'études. Parmi ces apprentis en emploi avec un CDI 6 mois après leur sortie d'études, 81 % étaient en emploi avec un CDI 24 mois après leur sortie d'études.

**Champ :** France métropolitaine + DROM (hors Mayotte). Sortants en 2019 d'une dernière année de formation professionnelle de niveau CAP à BTS en apprentissage, 6 et 24 mois après la fin de leurs études.

**Source :** DARES-DEPP-InserJeunes.

Réf. : Note d'Information, n° 22.21. DEPP

#### ↳ 5 Nature de l'emploi à 6, 12, 18 et 24 mois des apprentis sortant d'études en 2019 (en %)



**Lecture :** parmi les apprentis sortant du système scolaire en 2019, près de sept sur dix sont en CDI 24 mois après leur sortie de formation.

**Champ :** France métropolitaine + DROM (hors Mayotte). Sortants en 2019 d'une dernière année de formation professionnelle de niveau CAP à BTS en apprentissage, 6, 12, 18 et 24 mois après la fin de leurs études.

**Source :** DARES-DEPP-InserJeunes.

Réf. : Note d'Information, n° 22.21. DEPP

## Un an après leur sortie d'études, 5 % des apprentis à nouveau engagés dans un cycle d'études

Parmi les apprentis qui ont terminé un cycle d'études pendant l'année scolaire 2018-2019, et qui n'ont pas poursuivi d'études en 2019-2020, 5 % se sont à nouveau engagés dans un cycle d'études en 2020-2021 ↘ **figure 6**. Cette part est d'un point supérieure à celle de la génération précédente. Cette reprise d'études, un an après la sortie du système éducatif, est plus fréquente quand l'apprenti avait obtenu la certification préparée pendant sa précédente formation, quand celle-ci relevait du domaine des services, ou quand l'apprenti n'était pas en emploi salarié 6 mois après la fin de sa précédente formation (voir « Pour en savoir plus » – **figure 6bis**).

La reprise d'études s'effectue souvent en apprentissage : 9 apprentis sur 10 en reprise d'études sont de nouveau apprentis, contre 8 sur 10 pour la génération précédente (les sortants en reprise d'études en apprentissage étant considérés comme en emploi). Cette hausse a pu être favorisée par les aides exceptionnelles à l'apprentissage mises en place à compter de juillet 2020 en réponse à la crise sanitaire. ■

### ↘ 6 Part de la reprise d'études un an après la sortie d'études pour les apprentis sortant en 2018, 2019 (en %)



**Lecture :** parmi les apprentis sortant du système scolaire en 2019, 5 % se sont réinscrits en études pour l'année scolaire 2020-2021 (hors reprise d'études dans le privé hors contrat).

**Champ :** France métropolitaine + DROM (hors Mayotte). Sortants en 2019 d'une dernière année de formation professionnelle en lycée public ou privé sous contrat, 6, 12, 18 et 24 mois après la fin de leurs études (hors MC3, MC4 qui représentent 2 % des lycéens sortants).

**Source :** DARES-DEPP-Inserjeunes.

Réf. : Note d'Information, n° 22.21. DEPP

### MESURE DE L'INSERTION DES JEUNES : LE SYSTÈME D'INFORMATION DEPP/DARES INSERJEUNES

Inserjeunes est un système d'information récent obtenu par rapprochement de bases de données administratives « Scolarité » (remontées administratives des inscriptions des élèves et des apprentis) et de bases de données « Emploi » (basées sur les déclarations sociales nominatives). Il permet de se rapprocher de l'exhaustivité et de construire des indicateurs d'insertion à des niveaux très fins. Ces indicateurs sont disponibles à différents moments après la sortie du système éducatif (6 mois, 12 mois, 18 mois et 24 mois).

Ce système d'information a reçu pour sa construction un financement du fonds pour la transformation de l'action publique (FTAP). Il permet de répondre à la loi « pour la liberté de choisir son avenir professionnel » de septembre 2018.

Inserjeunes couvre l'ensemble de l'emploi salarié dans le secteur privé en France, à l'exception de certains emplois salariés agricoles et des emplois salariés relevant de particuliers employeurs. L'emploi non salarié, dans le public, et à l'étranger n'est pas couvert.

Les premiers résultats, concernant les jeunes sortant du système scolaire en 2019, ont été diffusés début 2021.

#### POUR EN SAVOIR PLUS

Retrouvez la Note d'Information 22.21, ses figures et données complémentaires sur [education.gouv.fr/etudes-et-statistiques](https://education.gouv.fr/etudes-et-statistiques)